

QU'EN EST-IL DES PÉAGES ?

La directive « **Euro Vignette** », encadrant les **péages routiers pour les poids lourds** au sein de l'UE, a été modifiée en mars 2022. Les pays de l'UE devront établir des tarifs de péage variant selon la classe d'émission de CO₂ des véhicules. La catégorie d'émission sera déterminée par l'outil VECTO qui calcule les émissions de CO₂ à partir des données fournies par le constructeur.

La dernière révision de la directive Euro Vignette introduit les changements suivants :

- L'application est désormais étendue aux véhicules légers jusqu'à 3,5 tonnes, ainsi qu'aux autobus et aux autocars.
- La transition progressive des vignettes temporelles vers un péage basé sur la distance parcourue.
- Un nouveau cadre tarifaire obligatoire, fondé sur l'efficacité énergétique et les émissions de CO₂ des véhicules, s'ajoutant aux variations tarifaires actuelles liées à la norme Euro.
- L'entrée en vigueur obligatoire d'une redevance pour les coûts externes liés à la qualité de l'air pour les poids lourds, à partir du 25 mars 2026, avec possibilité de dérogation.

AUJOURD'HUI, IL EXISTE TROIS GROUPES :

- Les États membres avec un **système de vignette temporelle** : Danemark, Estonie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie et Suède.
- Les États membres avec un **péage basé sur la distance parcourue, muni de barrières physiques** : Croatie, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie et Slovénie.
- Les États membres avec un **péage électronique basé sur la distance parcourue** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Portugal, République Tchèque et Slovaquie.

DÉCOUVREZ-LE AVEC L'EXEMPLE DE L'ALLEMAGNE

Le **péage routier allemand, appelé « MAUT »**, a été le premier à appliquer la nouvelle réglementation dès le 1^{er} décembre 2023, impactant le transport vers et depuis l'Allemagne, ainsi que le transit vers d'autres pays.

Cette mise en œuvre a entraîné une **hausse significative** des péages routiers pour les **véhicules de plus de 3,5 tonnes**, prenant en compte les coûts liés aux émissions de CO₂, à la pollution de l'air, à la pollution sonore et aux infrastructures.

| Coût par km jusqu'au 30/11/2023 (en €) | |
|--|--------|
| Diesel | 19 cts |
| GNL | 0 ct |
| Électrique | 0 ct |

| Coût par km à partir du 01/12/2023 (en €) | |
|---|----------|
| Classe 1 (diesel) | 34,8 cts |
| Classe 2 (diesel) | 34 cts |
| Classe 3 (diesel) | 33,2 cts |
| Classe 4 (hybride) | 26,9 cts |
| Classe 5 (ZEV) | 0 ct |



QUI EST CONCERNÉ ?

CLASSES D'ÉMISSIONS DE CO₂ ÉTABLIES PAR VECTO

Principaux critères pris en compte :

- Aérodynamisme du camion
- Groupe motopropulseur
- Résistance au Roulement des pneus

| | |
|-----------------|--|
| Classe 1 | véhicules n'appartenant pas à une classe supérieure. |
| Classe 2 | véhicules dont les émissions spécifiques de CO ₂ à la 1 ^{ère} immatriculation sont inférieures de plus de 5 % à une courbe de réduction des émissions. |
| Classe 3 | véhicules dont les émissions spécifiques de CO ₂ à la 1 ^{ère} immatriculation sont inférieures de plus de 8 % à une courbe de réduction des émissions. |
| Classe 4 | véhicules utilitaires lourds à faibles émissions. |
| Classe 5 | véhicules zéro émission ; ces véhicules sont exemptés de péage jusqu'au 31 décembre 2025, et de manière permanente si leur poids maximal admissible est inférieur ou égal à 4,25 tonnes. |

La classification d'un véhicule en classes 2 et 3 sera réévaluée six ans après sa 1^{ère} immatriculation.

Tous les véhicules immatriculés avant la mise en œuvre de ce péage routier seront automatiquement considérés dans la classe 1.

QUEL IMPACT SUR LES FLOTTES ?

Une baisse de 5 % des émissions mesurées par VECTO peut faire passer un camion 4x2 diesel de la classe 1 à la classe 2.

Une réduction supplémentaire de 3 % peut le faire passer en classe 3 !



TOLL-COLLECT

CALCUL DU PÉAGE :
Jusqu'à + 83 %
par rapport à l'ancien calcul

| Groupe motopropulseur | Classe de péage | Coût cts/km | Péage total | Écart | Écart C1 vs C3 |
|-----------------------|---|-------------|-------------|-----------|----------------|
| DIESEL | Classe 1 (tous les Euro 6 immatriculés avant le 01/07/2019) | 34,8 | 34 800 € | - | - |
| | Classe 2 | 34 | 34 000 € | - 800 € | - |
| | Classe 3 | 33,2 | 33 200 € | - 800 € | 1 600 € |
| HYBRIDE | Classe 4 | 26,9 | 26 900 € | - 6 300 € | - |
| ZEV | Classe 5 | 0 | 0 € | - | - |

Les véhicules de classe 5 seront exonérés de péage jusqu'au 31/12/2025, puis devront s'acquitter d'une redevance augmentant progressivement les années suivantes.

ÉCART = BAISSE DU COÛT DU PÉAGE GRÂCE À DE MOINDRES ÉMISSIONS DE CO₂

COMMENT MICHELIN PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?

LES PNEUS ONT UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LA CLASSIFICATION DU VÉHICULE À L'IMMATRICULATION, MAIS LE CHOIX DU PNEU AU MOMENT DE SON REMPLACEMENT NE MODIFIE PAS LA REDEVANCE.

Choisir Michelin pour vos véhicules neufs, c'est exploiter pleinement leur potentiel.

BÉNÉFICIEZ DE MICHELIN TOTAL PERFORMANCE

